

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

PRESIDENCY OF THE REPUBLIC

MINISTERE DES MARCHES PUBLICS

MINISTRY OF PUBLICS CONTRACTS

DECISION N° 006 /D//MINMAP/CCE-BTP DU 12 4 NOV 2023

portant publication des résultats de l'avis d'appel à candidature n° 006/AC/PR/MINMAP/CCE-BTP du 19 juillet 2023 en vue de la catégorisation des bureaux d'études techniques et cabinets du sous-secteur d'activités « Routes ».

**LE MINISTRE DELEGUE A LA PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE CHARGE DES MARCHES PUBLICS, AUTORITE CHARGEE DES MARCHES PUBLICS,**

- Vu la Constitution ;  
Vu la loi n° 2018/011 du 11 juillet 2018 portant Code de Transparence et de Bonne Gouvernance dans la gestion des Finances Publiques au Cameroun ;  
Vu la loi n° 2018/012 du 11 juillet 2018 portant Régime Financier de l'Etat et des autres entités publiques ;  
Vu le décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement, modifié et complété par le décret n° 2018/190 du 02 mars 2018 ;  
Vu le décret n° 2011/412 du 09 décembre 2011 portant réorganisation de la Présidence de la République ;  
Vu le décret n° 2012/075 du 08 Mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;  
Vu le décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;  
Vu le décret n° 2019/002 du 04 janvier 2019 portant réaménagement du Gouvernement ;  
Vu l'arrêté n° 166/A/MINMAP du 07 juin 2022 fixant les modalités de catégorisation des entreprises du secteur du bâtiment et des travaux publics ;  
Vu l'avis d'appel à candidature n° 006/AC/PR/MINMAP/CCE-BTP du 19 juillet 2023 en vue de la catégorisation des bureaux d'études techniques et cabinets du sous-secteur d'activités « Routes » ;  
Vu le procès-verbal n° 52 du 16 novembre 2023 de la Commission de Catégorisation des Entreprises du secteur des Bâtiments et des Travaux Publics portant adoption du rapport d'examen des demandes de catégorisation,

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Les bureaux d'études techniques et cabinets ayant postulé à l'avis d'appel à candidature susvisé sont, à compter de la date de signature de la présente décision, classés dans les catégories du sous-secteur « Routes », ainsi qu'il suit :

**CATEGORIE A**

1. BEC LA ROUTIERE
2. BETA CONSULT
3. BRETCAM SARL
4. CADEK SARL
5. CREA CONSULT
6. ECTA BTP
7. EGIS CAMEROUN
8. INTEGC
9. LE COMPETING

1  
09

10. MAETUR
11. SGS CAMEROUN SA

**CATEGORIE B**

1. BETAS AS
2. CERBAT
3. DIDON CONSEILS SARL
4. SETEC INGENIERIE
5. SOREPS

**CATEGORIE C**

1. BECOR BTP
2. CABINET F MBA SARL
3. CAMEROON ENGINEERING
4. ETS ECOPE SARL
5. PYRAMIDES INTER
6. STE DES ETS KAMAG SARL

**CATEGORIE D**

1. ERE DEVELOPPEMENT
2. ILCO SARL
3. MATURIS SARL
4. METRA CONSEIL
5. SINEGEO SARL

**CATEGORIE E**

1. AFRICA SERVICES CONSULTING
2. BET NEK CAMEROUN
3. BUTEC SARL
4. CIBAT INTERNATIONAL
5. INNOV ENGINEERING GROUP
6. LES ARMATURES
7. TRANSAHELIEENNE SARL

**Article 2 :** La présente décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera. /-

**Ampliations :**

- MINETAT, SG/PRC
- SG/PM
- DG/ARMP
- P/CCE-BTP
- JDM (pour publication)

Yaoundé, le **12 4 NOV 2023**

**LE MINISTRE DELEGUE A LA PRESIDENCE DE LA  
REPUBLIQUE CHARGE DES MARCHES PUBLICS,  
AUTORITE CHARGE DES MARCHES PUBLICS**



**IBRAHIM TALBA MALLA**